



COMMUNE DE TREPT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Présents : Eric MOREL, Christophe PIRODON, Josiane VENDEVILLE, Xavier FOURNET, Isabelle JOANNES, Bruno MUGNIER, Laura FARFOUILLON, Mélissa FASQUEL, Alexandre FAURE, Chantal GROS, Patrice GROS, Maxence GUILLERMAZ, Quentin MONTERO, Nathalie PRA, Nathalie RIOU, Serge ROYBIN, Céline MARROU, Delphine AUCLAIR.

Absents : Mélissa DOMBES.

Pouvoirs : Mélissa DOMBES donne pouvoir à Laura FARFOUILLON.

Quentin MONTERO a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	16	0	3 Serge ROYBIN Céline MARROU Delphine AUCLAIR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	18	0	1 Céline MARROU

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe :

Ne pas avoir préempté pour la vente de biens situés 74 impasse du Soleil, propriété de la SARL CDN, représentée par Monsieur Philippe DAS NEVES,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 74 impasse du Soleil, propriété de la SCI DES SOURCES, représentée par Monsieur Philippe DAS NEVES,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 45 impasse du Truffet, propriété de Madame Martine RIVES,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 290 rue de la Gare, propriété de Monsieur Amar ZAHY,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 55 Grand'Rue, propriété de Madame Monique PERRIER,

Ne pas avoir préempté pour la vente de lots en copropriété situés 74 impasse du Soleil, appartenant à la SCI DES SOURCES, représentée par Monsieur Philippe DAS NEVES.

**Délibération n°2026-04-12
Approbation du CFU 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Trept,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Trept,

Considérant que Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 161 691,49	2 055 136,13	4 236 827,62
	Recettes réalisées (1)	B	1 753 170,67	2 419 357,25	4 172 527,92
	Restes à réaliser	C	35 558,00	0,00	35 558,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 465 312,67	2 267 702,77	3 733 015,44
	Dépenses réalisées (1)	E	765 391,65	1 870 444,67	2 635 746,42
	Restes à réaliser	F	257 000,00	0,00	257 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	987 688,62	548 912,68	1 536 781,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-716 378,82	212 566,64	-503 812,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	271 490,00	761 479,32	1 032 969,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-221 442,00	0,00	-221 442,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	50 048,00	761 479,32	811 527,32

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-716 378,82		987 688,62		271 490,00
Fonctionnement	888 309,46	675 742,82	548 912,68		761 479,32
TOTAL I	171 930,64	675 742,82	1 536 781,50		1 032 969,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Trept

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
17	1	18	0	0

**Délibération n°2026-04-13
Affectation des résultats 2025**

Il convient, en application des dispositions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit

Fonctionnement

Dépenses	1.870.444,57 €
Recettes	2.419.357,25 €
Résultat de l'exercice	548.912,68 €
Résultat de fonctionnement reporté	212.566,64 €
Résultat de clôture 2025	761.479,32 €

Investissement

Dépenses	765.301,85 €
Recettes	1.753.170,67 €
Résultat de l'exercice	987.868,82 €
Résultat d'investissement reporté	-716.378,82 €
Résultat de clôture 2024	271.490,00 €

Besoin de financement en Investissement

Solde de clôture 2025	1.032.969,32 €
Restes à réaliser en dépenses	257.000,00 €
Restes à réaliser en recettes	35.558,00 €
Besoin de financement 2026	221.442,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés

AFFECTE les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	1068		761.479,32 €
Investissement	001 R		271.490,00 €
Fonctionnement	002		0.00 €

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	19	0	0

Délibération n°2026-04-14
Taux d'imposition des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Après présentation par Monsieur le Maire, et la proposition de garder les mêmes taux d'imposition :

Taxe Foncière Bâtie	34,24 %
Taxe Foncière Non Bâtie	41.23 %
Taxe d'Habitation	6.10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les taux tels qu'ils ont été présentés.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	19	0	0

Délibération n°2026-04-15
Vote du budget primitif 2026

Conformément aux travaux de la commission finances, présentation est faite par chapitre, des dépenses et recettes prévues au budget primitif de l'année 2026, ainsi que le détail par opération d'investissement.

Le Budget primitif présente ainsi

- une section Investissement en équilibre à : 1.550.000,00 €
- avec un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 761.479,32 €
- une section fonctionnement en équilibre à : 1.943.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif de l'année 2026 :

- une section Investissement en équilibre à : 1.550.000,00 €
- une section fonctionnement en équilibre à : 1.943.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections (limite fixée par l'article L5117-10-6 du CGCT),

PRÉCISE que ces virements de crédits feront l'objet d'une décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	16	0	3 Serge ROYBIN Céline MARROU Delphine AUCLAIR

**Délibération n°2026-04-16
Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il propose au conseil de lui déléguer les 9 points suivants parmi les 24 points que compte cet article, à savoir :

- **L2122-22 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **L2122-22 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **L2122-22 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (à concurrence d'un montant maximum de 10 000 euros par sinistre),
- **L2122-22 7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux,
- **L2122-22 8°** De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- **L2122-22 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **L2122-22 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- **L2122-22 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **L2122-22 15°** D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain reconduit par délibération du Conseil Municipal de Trept du 28 juin 2018 sur les zones Ua et Ub de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de déléguer au Maire les points sus mentionnés.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	16	0	3 Serge ROYBIN Céline MARROU Delphine AUCLAIR

**Délibération n°2026-04-17
Désignation des délégués auprès des structures**

Suite aux récentes élections municipales, il est rappelé la nécessité de procéder à la nomination des délégués aux structures intercommunales. Le Conseil Municipal décide donc de désigner les personnes ci-après :

Structures	Membres titulaires	Membres suppléants
EPAGE de la Bourbre	Christophe PIRODON	
Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan	Eric MOREL	Xavier FOURNET
SYCLUM	Bruno MUGNIER	
SYMBORD	Eric MOREL	Bruno MUGNIER
TE 38	Serge ROYBIN	Patrice GROS
Correspondant défense	Eric MOREL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de nommer les membres du conseil indiqués représentants dans les structures intercommunales sus mentionnées.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	19	0	0

Délibération n°2026-04-18 Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire suggère de procéder à la formation des commissions communales. Les élus décident de désigner les membres suivants :

1 ^{er} adjoint Christophe PIRODON	2 ^{ème} adjointe Josiane VENDEVILLE	3 ^{ème} adjoint Xavier FOURNET	4 ^{ème} adjointe Isabelle JOANNES	5 ^{ème} adjoint Bruno MUGNIER
Evènementiel Associations	Finances, budget, CAO	Voirie, espaces verts, environnement, cimetière	Affaires scolaires	Urbanisme
RIOU Nathalie GROS Chantal FASQUEL Mélissa GUILLERMAZ M. MONTERO Quentin GROS Patrice AUCLAIR Delphine	RIOU Nathalie MONTERO Quentin GROS Patrice FAURE Alexandre AUCLAIR Delphine	GROS Patrice PRA Nathalie MUGNIER Bruno GUILLERMAZ M. VENDEVILLE J.	DOMBES Mélissa FASQUEL Mélissa FARFOUILLON L. FAURE Alexandre MARROU Céline	FARFOUILLON L. FAURE Alexandre FOURNET Xavier GROS Patrice JOANNES Isabelle
Sport Stade	Communication	Sécurité publique (défense incendie, vidéoprotection)	CCAS	Bâtiments
FAURE Alexandre MONTERO Quentin ROYBIN Serge FASQUEL Mélissa AUCLAIR Delphine MARROU Céline	MONTERO Quentin PRA Nathalie DOMBES Mélissa PIRODON C. FAURE Alexandre	GUILLERMAZ M. MONTERO Q. GROS Patrice JOANNES Isabelle	RIOU Nathalie GROS Chantal FASQUEL Mélissa FOURNET Xavier PRA Nathalie AUCLAIR Delphine	GROS Patrice VENDEVILLE J. PIRODON C. MONTERO Q. ROYBIN Serge
	CME	Ressources humaines	Culture	Patrimoine
	DOMBES Mélissa ROYBIN Serge FASQUEL M. FOURNET Xavier MARROU Céline	DOMBES Mélissa FAURE Alexandre PIRODON C. GROS Patrice AUCLAIR Delphine	PRA Nathalie FASQUEL Mélissa RIOU Nathalie	JOANNES Isabelle GROS Chantal PIRODON C. PRA Nathalie ROYBIN Serge GUILLERMAZ M.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	19	0	0

Délibération n°2026-04-19 Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appels d'offres pour la durée du présent mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au scrutin secret par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
RIOU Nathalie	MONTERO Quentin
FAURE Alexandre	AUCLAIR Delphine
GROS Patrice	

Monsieur le Maire précise que cette commission pourra être convoquée à titre consultatif pour des marchés d'un montant inférieur aux seuils des procédures d'appels d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de désigner membres titulaires et suppléants de la CAO les conseils municipaux sus mentionnés.

Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
18	1	19	0	0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs points :

Des conseillers en charge des discours et maître de cérémonies ont été désignés : Delphine AUCLAIR, Mélissa DOMBES et Laura FARFOUILLON.

La Mairie et l'agence postale seront fermées le samedi 2 mai 2026.

Organisation des mariages :

Chaque mariage est précédé d'une audition permettant de faire connaissance avec les futurs époux et d'organiser le déroulement de la cérémonie.

Le planning de célébration des cérémonies civiles a été adressé à chaque adjoint. Ceux-ci doivent s'adresser directement au maire s'ils sont intéressés pour les célébrer.

Absence du personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence de plusieurs employés communaux.

Entretien du futur DGS :

6 curriculum vitae ont été reçus. Deux candidats ont été retenus. Monsieur le Maire devrait recevoir la réponse de l'un des 2 lundi prochain.

Monsieur le Maire est convoqué au tribunal mardi 28/04 pour l'affaire de l'incendiaire.

CCAS :

3 personnes se sont proposées pour être membres du CCAS : Jean-Pierre BERNELIN, Véronique PRAVE et Martine FERNANDEZ.

Trept'actions organise une réunion de préparation le 22 mai et une réunion le 27 mai à 18h30.

Xavier FOURNET, 3^{ème} adjoint, informe l'assemblée de plusieurs points :

Responsable défense incendie.

Des logiciels pour la gestion des salles, du cimetière et des interventions techniques seront prochainement acquis par la commune.

Jobs d'été : Recrutement de jeunes de 18 ans de la commune pour venir en aide aux services techniques.

Travaux rue du Garnier : Réunion du SEPECC ce jour pour le séparatif rue du Garnier. La rue du Garnier sera barrée à partir de fin mai (sauf riverains). Une réunion publique est prévue le 4 mai à 18h30 à la salle des fêtes.

Durant l'absence de DGS, Julie et Christèle participeront aux conseils municipaux en alternance.

Bruno MUGNIER, 5^{ème} adjoint, informe l'assemblée de plusieurs points :

À la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), certains terrains ont été déclassés. Monsieur GOUVERNAYRE a déposé un recours devant le Tribunal Administratif. La défense de la commune est assurée par Maître LOUCHE, avocat en urbanisme à Lyon.

En raison de la fermeture de la Mairie le samedi 2 mai, la permanence urbanisme est décalée au 9 mai.

Dossiers d'urbanisme : quelques déclarations préalables et un permis de construire ont été récemment déposés.

Travaux :

Demandes de devis pour enrochement terrain de football

Local boucherie : Un appel à candidatures est prévu afin de cibler les travaux à effectuer.

Crèche de Cozance : Rendez-vous avec Mr Mangeot pour devis travaux

Restauration de la croix, route de Crémieu : plusieurs devis ont été reçus.

Stade : un curage des canalisations a été fait.

Local lunetier : plans proposés par un architecte. Lancement des appels d'offres prochainement.

Isabelle JOANNES, 4^{ème} adjointe, informe l'assemblée de plusieurs points :

Une commission école est prévue lundi 27/04.

Fermeture d'une classe en maternelle en septembre prochain.

Trept'actions organise 2 sorties Walibi collège/lycée : juillet et octobre.

Christophe PIRODON, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de plusieurs points :

Plans du stade : blocs en béton scellés de façon qu'une ambulance ou un camion de pompiers puisse passer.

L'entreprise OPTIPROPRE de Moras (Isère) est intervenue pour le ménage des vestiaires du stade et de la salle intergénérationnelle.

Associations : 1^{ère} réunion de la commission dans la semaine passée. Une réunion avec les associations est prévue mercredi 29/04.

Il est prévu le renouvellement d'une partie du matériel prêté aux associations. La location de matériel est envisagée.

Séparation du podium qui n'est plus aux normes. Le bénéfice sera reversé à Trept'Actions.

Les AJT ont demandé l'utilisation du chalet pour le 14 juin. Réponse de la commune : le chalet est inutilisable mais l'extérieur peut être mis à disposition (branchements électriques et point d'eau).

La commune a reçu la demande d'un habitant pour faire du paintball (hors associatif) : pas de surface adaptée sur la commune.

Josiane VENDEVILLE, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée de plusieurs points :

Convocation de la première commission CME mercredi 29/04.

Convocation de la commission communication : jeudi 30/04 à 19h00.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Quentin MONTERO



Le Maire,
Eric MOREL

